



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### emplois jeunes

Question écrite n° 25157

#### Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'extinction progressive du dispositif des aides-éducateurs de l'éducation nationale. En regard de l'imprévoyance du précédent gouvernement, la sortie de ce dispositif représente une échéance le plus souvent mal préparée et donc redoutée. Cette réalité est d'autant plus cruelle pour les aides-éducateurs les plus motivés. En effet, pendant la période de cinq ans prévue par leur contrat de travail, ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes car l'espoir d'une pérennisation de leur poste avait été démagogiquement suscité. C'est pourquoi, alors même que le précédent gouvernement n'a pas facilité l'accès de ces jeunes aux concours internes de la fonction publique, il souhaite savoir si le Gouvernement dispose d'une étude nationale sur l'insertion professionnelle des aides-éducateurs dont il apparaît que la validation des acquis et de l'expérience professionnelle est difficile à valoriser dans le privé.

#### Texte de la réponse

Les aides-éducateurs, recrutés sur des contrats de droit privé « emplois-jeunes » ne peuvent pas passer de concours internes, réservés aux fonctionnaires et agents publics. En revanche, une troisième voie de concours a été mise en place pour le recrutement de personnels enseignants et non-enseignants de l'éducation nationale, accessible à toute personne ayant exercé, sous un contrat de droit privé, des activités dans les domaines de la formation ou de l'éducation, pendant quatre années sur les cinq années qui précèdent la date d'inscription au concours. Les aides-éducateurs peuvent donc bénéficier de ces dispositions. Par ailleurs, les aides-éducateurs dont le contrat approche de son terme peuvent demander à bénéficier de mesures particulières pour favoriser leur insertion professionnelle, comme l'augmentation des heures de formation et la participation à des modules d'aide à la recherche d'emploi. Il est cependant un peu tôt pour disposer d'informations sur l'insertion professionnelle des aides-éducateurs, les premiers à avoir quitté leur contrat à échéance l'ayant fait le 30 juin 2003. Néanmoins, le centre d'études et de recherche sur les qualifications est chargé d'une enquête sur l'insertion professionnelle des aides-éducateurs. La validation des acquis de l'expérience est une démarche individuelle qu'une personne effectue, non pas directement en vue d'un recrutement par une entreprise du secteur privé, mais auprès d'un organisme délivrant un diplôme, un titre ou une qualification, pour que son expérience lui soit validée et la dispense de tout ou d'une partie des épreuves du diplôme visé. Les aides-éducateurs qui désirent s'engager dans une telle démarche peuvent s'adresser aux autorités académiques qui les orienteront vers des organismes susceptibles de les aider dans la constitution de leur dossier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25157

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 septembre 2003, page 7229

**Réponse publiée le** : 10 novembre 2003, page 8667